

Arrêté DJSR n° 189/2020

## LE PRESIDENT D'UNIVERSITE COTE D'AZUR

VU le Code de l'Education,

VU le Code de la Recherche,

VU l'Ordonnance n° 2018-1131 du 12 décembre 2018 relative à l'expérimentation de nouvelles formes de rapprochement, de regroupement ou de fusion des établissements d'enseignement supérieur et de recherche,

VU le Décret n° 2006-781 en date du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlements des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat,

VU le Décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

VU le Décret n°2019-785 du 25 juillet 2019 portant création d'Université Côte d'Azur et approbation de ses statuts,

VU l'élection de M. Jeanick BRISSWALTER, en qualité de Président d'Université Côte d'Azur lors du Conseil d'administration du 9 janvier 2020,

### **ARRETE**

#### **ARTICLE 1 :**

Délégation de signature est donnée à Mme HURTER Sarah, Directrice du Service Commun de Documentation et en cas d'empêchement à Mme Catherine BECCHETTI, Responsable administrative.

Cette délégation s'applique uniquement au centre de responsabilité budgétaire 945 et porte sur :

- les actes relatifs à l'engagement, la liquidation des dépenses (certification du service fait et simulation des états liquidatif des ordres de mission),
- les actes relatifs aux recettes,
- les virements de crédits intra unité budgétaire,

#### **ARTICLE 2 :**

Délégation de signature est donnée à Mme HURTER Sarah, Directrice du SCD, et en cas d'empêchement Mme Catherine BECCHETTI, Responsable administratif, pour l'exercice des attributions confiées au Président d'Université Côte d'Azur par la loi et les règlements en vigueur en ce qui concerne :

- les autorisations d'absence et l'utilisation de véhicules personnels (sauf pour eux-mêmes),
- les ordres de missions lorsque la prise en charge financière est imputée sur le budget du SCD, (sauf pour eux-mêmes). Un état trimestriel des ordres de mission hors de la France métropolitaine signés dans le cadre de cette délégation sera adressé au Président,
- les conventions de stage.

#### **ARTICLE 3 :**

Délégation de signature est donnée pour l'exécution du budget de l'université, dans la limite des crédits disponibles et exclusivement sur les Services Opérationnels (SO) indiqués à :

- M. Philippe PERE, responsable du pôle LASHS, SO 945C02, 945C021, 945C022, et 945C023
- Mme Mathilde CAILLIET, Responsable du pôle STM, SO 945C05, 945C051, 945C052 et 945C053

- M. Joël POLLET, Responsable du SIDOC, 945C061 et 945C062
- M. Gabriel GALLEZOT, URFIST, SO 945C07
- M. Nicolas HOCHET, URFIST, SO 945C07

et porte sur la signature des bons de commande et la certification du service fait.

**ARTICLE 4 :**

Toute subdélégation de signature est prohibée.

Tout document signé en application du présent arrêté doit comporter sous la signature de son auteur, la mention en caractères lisibles de son prénom, de son nom et de sa qualité, ainsi que « pour le Président et par délégation ».

**ARTICLE 5 :**

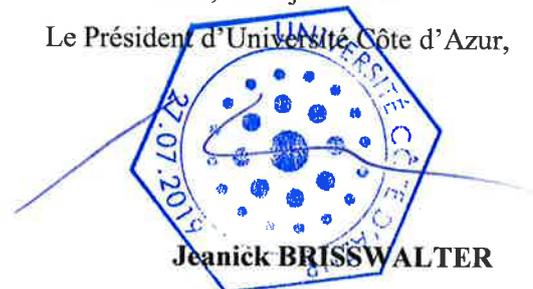
Le présent arrêté est soumis à publicité. Il abroge l'arrêté n°61/2020 du 20/01/2020 et sera publié sur le portail internet d'Université Côte d'Azur et consultable de manière permanente au sein de la Direction Juridique Statutaire et Réglementaire d'Université Côte d'Azur.

**ARTICLE 6 :**

La Directrice Générale des Services Adjointe en charge de la sécurisation des procédures et décisions d'Université Côte d'Azur et l'Agent Comptable sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Nice, le 1<sup>er</sup> juin 2020

Le Président d'Université Côte d'Azur,



Copie :  
M. Le Recteur de Région  
Mme La DGSA en charge de la sécurisation  
M. Le Directeur du Service Commun Stratégie et Développement  
M. L'Agent Comptable  
Mme La Directrice des Affaires financières  
Intéressés